

et a agi très régulièrement en montant au fauteuil.

J'aime toujours à entendre parler l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), il parle avec tant de conviction, et tant d'assurance que l'on s'imaginait qu'il est porteur du jugement dernier, et que lorsqu'il a parlé il n'y a plus rien à dire. Mais il se trouve que cet article 14 ne s'applique pas dans l'espèce, ainsi que je l'ai démontré, et conséquemment l'Orateur a exercé judicieusement son autorité pour empêcher que la bonne réputation du pays et l'honneur de la Chambre des communes subissent une tache nouvelle et une honte plus grande que celles qui nous étaient infligées lorsqu'il est intervenu.

M. WILLIAM PUGSLEY (Saint-Jean) (N.-B.): Mon honorable ami (M. Aikins), m'a fait l'honneur de faire allusion à moi dans des termes que, je suppose, il croit être fort aimables.

M. AIKINS: Certainement.

M. PUGSLEY: Je suis sûr que l'honorable député, dont la tolérance chrétienne envers ses confrères est bien connue, ne voudrait pas, même dans cette Chambre, se servir de paroles malveillantes à l'adresse d'aucun de ses confrères, et, en conséquence, j'attribuerai ses remarques à ce désir inné chez lui de faire de l'esprit, désir qui l'emporte, quelquefois, au delà des bornes. Vous n'avez pas sans doute oublié, monsieur l'Orateur, que cela est arrivé une fois à mon honorable ami pendant la présente session. L'honorable député fait allusion au fait qu'à un moment donné je me suis porté en avant de mon siège. Lorsque l'honorable député prononçait le discours auquel je fais allusion, il était continuellement en avant, non seulement de son propre siège, mais d'une demi-douzaine d'autres sièges sur le parquet de la Chambre.

Pour ma part, je ne regrette pas les efforts que j'ai faits pour empêcher autant que possible le président du comité d'exercer ce que je considérais devoir être une violation grave du règlement de la Chambre.

Il arrive des moments dans l'histoire de tous les parlements où, si les présidents des comités agissent d'une façon tyrannique et non parlementaire, il est du devoir de ceux auxquels incombe la protection des droits de la minorité d'agir du mieux qu'ils peuvent pour la défense de ces droits.

C'est un fait extraordinaire, ou plutôt c'est une circonstance qui est à l'honneur des honorables membres de la droite qui pas un de ceux qui ont pris la parole pendant ce débat n'a tenté de défendre la conduite du président lorsqu'il a voulu étouffer toute discussion. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) dit: "Si M. l'Orateur n'avait pas qualité pour enjoindre au président de faire cesser la dis-

cussion et soumettre la question au vote, quel mal cela aurait-il fait? L'ordre de l'Orateur n'aurait eu aucune valeur, aucun mal n'aurait été fait.

Mon honorable ami le ministre des Finances (M. White), avec cette prudence dont il sait s'entourer, en raison, je suppose, du poste responsable dans lequel il a été placé, bien qu'il soit avocat, nous dit qu'il ne se hasarderait pas à exprimer une opinion d'un côté ou de l'autre.

Mon honorable ami de Brandon (M. Aikins) ne s'est pas risqué à exprimer une opinion. Comme humble membre de cette Chambre, et connaissant un peu les règles parlementaires, je dirai que l'acte du président était entièrement contraire au règlement de la Chambre. Je dirai aussi, et je le dis en vous conservant toute la déférence et le respect qui vous sont dûs, monsieur l'Orateur, que l'ordre que vous avez donné au président de continuer ses efforts à faire cesser toute discussion et faire voter le comité sur la question, était absolument contraire aux règlements qui doivent gouverner cette Chambre. Que devons-nous faire dans ces circonstances? Nous étions en présence d'un état de choses qui, si les désirs des honorables membres de la droite et la ligne de conduite qu'ils s'étaient délibérément tracés d'abolir la liberté de la parole qui appartient à la minorité dans cette Chambre, avaient été suivis, qu'il n'aurait pas été nécessaire de faire aucun changement dans le règlement de cette Chambre. La droite appliquait la clôture à l'encontre du règlement. Elle violait beaucoup plus la liberté de la parole que si elle avait eu le courage de modifier le règlement, de proposer la clôture et d'en faire une des règles de la Chambre.

En l'absence d'un règlement de clôture et sans aucun droit d'interrompre la discussion, on a tenté, en violation des règles de la Chambre, d'empêcher le débat de se continuer et d'enlever à la minorité le droit de parler librement. En face de cette tentative, que devons-nous faire?

Quelques DEPUTES: Résister.

M. PUGSLEY: Devions-nous laisser le président continuer à agir d'une manière aussi peu parlementaire? S'il avait eu ses coudées franches, c'était peut-être le coup le plus mortel qui aurait été porté aux droits de la minorité dans cette Chambre. Le droit de libre parole aurait été enlevé, de même que nous aurait été enlevée l'occasion de discuter un grave problème, et de le discuter, non pas dans le but de convaincre les membres de la droite, mais dans le but de faire connaître la vérité au peuple qui, étant votre maître aussi bien que le nôtre, a droit d'être entendu et de savoir quelles sont les opinions qui se font jour dans cette Chambre, quels sont les faits qui devront influencer sur la

M. AIKINS.